



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-045

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

DDT 90 /

90-2023-04-14-00002 - Réglementation de la circulation lors du passage de convoi GE Energy sur la RD 83 le 18/04/2023 (6 pages) Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-04-14-00003 - ARRETE AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION INSTALLE SUR LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE TGV A MEROUX (4 pages) Page 10

90-2023-04-12-00002 - Arrêté portant constitution du Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) (2 pages) Page 15

90-2023-04-17-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 18

90-2023-04-17-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 21

90-2023-04-17-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (3 pages) Page 24

90-2023-04-17-00002 - Arrêté portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages) Page 28

90-2023-04-13-00010 - Arrêté portant nomination d'un agent comptable intérimaire à la Régie des Transports du Territoire de Belfort (2 pages) Page 31

DDT 90

90-2023-04-14-00002

Réglementation de la circulation lors du passage
de convoi GE Energy sur la RD 83 le 18/04/2023

**Direction départementale
des territoires**

Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques et de la Sécurité

Conseil Départemental

Direction des routes et des mobilités
Unité Exploitation

ARRÊTÉ N° 90-2023-

ARRÊTÉ N°2023/593

Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 18 avril 2023

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort

VU le code de la route et notamment l'article R.411-9,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît FABRI Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

VU le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

VU la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

VU l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n° **9022T000025** délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 23 juin 2022 à la société SCALES,

VU le courriel du 17 mars 2023 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 18 avril 2023,

CONSIDÉRANT que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réguler la circulation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : le **mardi 18 avril 2023**, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

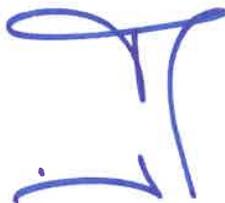
- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

- Monsieur le maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le maire de la commune d'Offemont,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Monsieur le maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans,
- Monsieur le directeur de l'entreprise CM2E à Sainte-Croix-en-Plaine (68)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le, 17 AVR. 2023
 Pour le préfet et par délégation,
 le directeur départemental
 des territoires



Benoît FABBRI

Belfort le
 Pour le président du conseil
 départemental et par délégation,
 le responsable de l'unité
 exploitation



Christophe BRION

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.f

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03.45.43.01.50 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :
 - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
 - sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2. Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

- une déviation spécifique au niveau du croisement de la RD 83 et de la RD 52 au droit du lieu dit " Ferme Géric" à Menoncourt est mise en place pour sécuriser le passage dans les deux sens de circulation des véhicules sur la RD 83 durant l'arrêt du convoi du Transport Exceptionnel lors de sa pause méridienne selon le schéma disponible en annexe :
 - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : les véhicules empruntent la RD 83 ;
 - sens 2 " Beaune-Mulhouse " : les véhicules empruntent la voie de l'aire de repos afin de contourner le convoi à l'arrêt puis retrouvent la RD 83.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36, sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Une signalisation spécifique, privatisant l'aire de repos au droit du carrefour RD83/RD52, sera mise en œuvre par le pétitionnaire (ou son mandataire désigné) conformément au plan ci-annexé,

ARTICLE 3 :

- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin- Rhône, Monsieur le chef du district APPR de Bessoncourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Pérouse,

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-14-00003

ARRETE AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION INSTALLE SUR
LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE TGV
A MEROUX

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 2012 165-0015 en date du 13 juin 2012, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, comprenant dix-neuf caméras extérieures, sur le parc de stationnement de la gare SNCF Belfort Montbéliard TGV, sis à Meroux-Moval (90400), 2 avenue de la Gare ;

VU l'arrêté n° BSP-2017-12-07-004 en date du 7 décembre 2017, portant modification du système de vidéoprotection installé sur le parc de stationnement de la gare SNCF Belfort Montbéliard TGV, sis à Meroux-Moval (90400), 2 avenue de la Gare (le système comprend au total 25 caméras extérieures) ;

VU l'arrêté n° 90-2022-10-19-00002 en date du 19 octobre 2022, portant renouvellement du système de vidéoprotection installé sur le parc de stationnement de la gare SNCF Belfort Montbéliard TGV, sis à Meroux-Moval (90400), 2 avenue de la Gare (le système comprend au total 25 caméras extérieures) ;

VU l'arrêté n° 90-2023-02-09-00002 du 9 février 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande du 23 mars 2023 d'actualisation de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, de EFFIA CONCESSIONS (BELFORT TGV), suite au changement de directeur régional qui est désormais monsieur Grégory ABAUTRET ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° l'arrêté n° 90-2022-10-19-00002 en date du 19 octobre 2022, portant renouvellement du système de vidéoprotection installé sur le parc de stationnement de la gare SNCF Belfort Montbéliard TGV, sis à Meroux-Moval (90400), 2 avenue de la Gare (le système comprend au total 25 caméras extérieures).

ARTICLE 2:

Le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé installé sur le parc de stationnement de la gare SNCF Belfort Montbéliard TGV, sis à Meroux-Moval (90400), 2 avenue de la Gare, comprenant vingt-cinq (25) caméras extérieures, est autorisé au profit de monsieur Grégory AUBAUTRET, directeur régional, EFFIA STATIONNEMENT, 14 rue Edouard Mignot, 51100 Reims, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter du 19 octobre 2022, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- secours à personne – défense contre l'incendie
prévention risques naturels ou technologiques ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- autre – vandalisme.

ARTICLE 3 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 4 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès du :

Service Accès Images
20 rue Hector Malot
75012 PARIS

ARTICLE 5 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 6 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 7 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 8 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 10 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 11 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Meroux-Moval sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 14/04/23

Pour le préfet par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Cécilia MOURGUES

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-12-00002

Arrêté portant constitution du Comité
opérationnel de lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)

ARRÊTÉ N° 90.2023.04.12.00002

portant constitution du Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT l'extension du champ d'intervention de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre du « plan de mobilisation contre la haine et les discriminations envers les personnes LGBT » ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est constitué dans le département du Territoire de Belfort un Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) concourant à l'action du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

ARTICLE 2 :

Les attributions du CORAH sont les suivantes :

- veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- définir les actions de prévention contre toutes formes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

ARTICLE 3 :

Le CORAH est présidé par le Préfet du Territoire de Belfort. Le Président du conseil départemental et la Procureure de la République du Territoire de Belfort en sont les vice-présidents.

ARTICLE 4 :

La composition du CORAH dans le Territoire de Belfort est fixée comme suit :

- Le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- La procureure de la République ou son représentant ;
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- La directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le président de l'association départementale des maires ou son représentant ;
- Le délégué du défenseur des droits ;

Le Préfet peut en outre associer aux travaux du CORAH, selon l'ordre du jour, toute personnalité qualifiée ou tout représentant d'associations intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Procureure de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise aux membres du CORAH du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 12 avril 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI

2/2

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-17-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de fermeture exceptionnelle des
services déconcentrés de la Direction
départementale des Finances publiques du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 13 avril 2023 nommant Mme Valérie USSON Administratrice des Finances publiques, dans l'emploi de Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 15 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-12-27-0003 du 27 décembre 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie USSON, Administratrice des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 17 AVR. 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-17-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public des
services déconcentrés de la Direction
départementale des Finances publiques du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 13 avril 2023 nommant Mme Valérie USSON Administratrice des Finances publiques, dans l'emploi de Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 15 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-12-27-00004 du 27 décembre 2022 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie USSON Administratrice des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2:

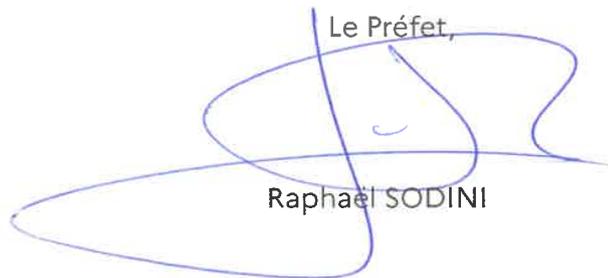
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le **17 AVR. 2023**

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-17-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière domaniale

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature en matière domaniale

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 13 avril 2023 nommant Mme Valérie USSON Administratrice des Finances publiques, dans l'emploi de Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 15 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-12-27-00005 du 27 décembre 2023 portant délégation de signature en matière domaniale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE
1/3

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie USSON Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

ARTICLE 2 : Mme Valérie USSON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, par un arrêté pris au nom du Préfet du Territoire de Belfort à laquelle elle adressera copie, ainsi qu'à chaque changement des responsables concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 17 AVR. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-17-00002

Arrêté portant délégation en matière de
transmission aux collectivités locales des
éléments de fiscalité directe locale

ARRÊTÉ N°
portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de
fiscalité directe locale

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 13 avril 2023 nommant Mme Valérie USSON Administratrice des Finances publiques, dans l'emploi de Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 15 avril 2023 ;

VU la circulaire du 16 février 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales relative à la transmission des états n°1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-12-27-00006 du 27 décembre 2023, portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à la Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 :

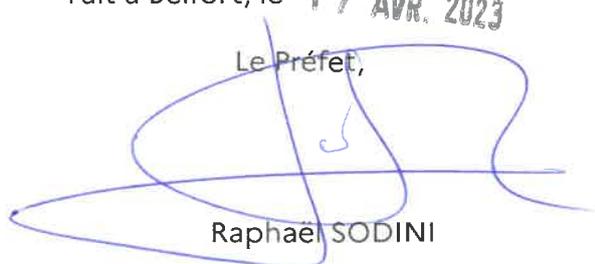
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 17 AVR. 2023

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-13-00010

Arrêté portant nomination d'un agent
comptable intérimaire à la Régie des Transports
du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

**portant nomination de Mme Hélène HERSANT en qualité d'agent comptable
intérimaire de la Régie des Transports du Territoire de Belfort**

**Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2221-30 à R 2221-34,

VU le code des transports et notamment l'article R 1221-4,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 prise en application de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la responsabilité des gestionnaires publics,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation des services des comptables publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01-22-0049 du 22 janvier 2007 portant nomination de Mme Marie-Hélène BERTHET en qualité d'agent comptable de la Régie des Transports du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-000001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU la délibération du 7 avril 2022 du conseil d'administration de la Régie des Transports du Territoire de Belfort décidant de la nomination de Mme Hélène HERSANT en qualité d'agent comptable intérimaire,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort en date du 13 avril 2023,

Considérant l'absence de Mme Marie-Hélène BERTHET de la Régie des Transports du Territoire de Belfort pour une durée supérieure à deux mois pour raisons médicales et les difficultés qu'engendre cette situation pour la Régie s'agissant de l'exécution quotidienne des opérations financières et comptables,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Hélène HERSANT est nommée en qualité d'agent comptable intérimaire de la Régie des Transports du Territoire de Belfort, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il sera mis fin au mandat d'intérim de Mme HERSANT au retour effectif de Mme BERTHET dans ses fonctions d'agent comptable.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 13 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY